



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle administratif des installations classées

Le Préfet de la Haute-Savoie,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-7 et L. 541-8 et R. 541-9 à R. 541-61,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n°2014269-0010 du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à Madame Michèle ASSOUS, chef du pôle administratif des installations classées,

VU le récépissé délivré à la société PORTIGLIATI SA le 12 janvier 2011 pour l'activité de transport par route de déchets dangereux,

VU la déclaration du 10 septembre 2015 par laquelle Monsieur le directeur de la SAS PORTIGLIATI sollicite le renouvellement du récépissé susvisé,

CONSIDERANT que la déclaration du 10 septembre 2015 est complète et remplie dans les formes prévues par l'article R. 541-9 et suivants,

DELIVRE

A la SAS PORTIGLIATI dont le siège social est établi au 605 rue Jumel en ZI de la Maladière sur le territoire de la commune de CLUSES

récépissé de sa déclaration du 10 septembre 2015 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux,

RECEPISSE N° T 2015 09 15 A
délivré à ANNECY le 15 septembre 2015

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L. 541-44 et L. 541-45.

Ce récépissé expirera le 14 septembre 2020.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle administratif des installations classées

Le Préfet de la Haute-Savoie,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-7 et L. 541-8 et R. 541-9 à R. 541-61,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n°2014269-0010 du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à Madame Michèle ASSOUS, chef du pôle administratif des installations classées,

VU le récépissé délivré à la société PORTIGLIATI SA le 12 janvier 2011 pour l'activité de négoce et courtage de déchets dangereux,

VU la déclaration du 10 septembre 2015 par laquelle Monsieur le directeur de la SAS PORTIGLIATI sollicite le renouvellement du récépissé susvisé,

CONSIDERANT que la déclaration du 10 septembre 2015 est complète et remplie dans les formes prévues par l'article R. 541-9 et suivants,

D E L I V R E

A la SAS PORTIGLIATI dont le siège social est établi au 605 rue Jumel en ZI de la Maladière sur le territoire de la commune de CLUSES

récépissé de sa déclaration du 10 septembre 2015 relative à son activité de négoce et courtage de déchets dangereux,

RECEPISSE N° NC 2015 09 15 A
délivré à ANNECY le 15 septembre 2015

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L. 541-44 et L. 541-45.

Ce récépissé expirera le 14 septembre 2020.

Pour le préfet,
La chef de pôle,

Michèle ASSOUS

